

## Pièces à fournir - BCP

|  |   |
|--|---|
| <b>Pour tous les candidats</b>                     | Confirmation d'inscription (modifiée en rouge le cas échéant) datée et signée   |
|  | Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité pour les candidats de nationalité française)   |
|  | <b>Ou</b><br>Carte de séjour, passeport en cours de validité ou tout autre pièce justifiant de l'identité pour les candidats de nationalité étrangère   |
|  | Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté <b>ou</b> attestation de recensement pour les candidats de nationalité française (cf annexe 2)  |
| Candidats en apprentissage                         | Contrat d'apprentissage   |
| Candidats en formation continue                    | Contrat de professionnalisation   |
| Candidats en situation de handicap                 | Notification des mesures d'aménagement pour les candidats ayant bénéficié d'aménagements à la session précédente.   |
| Candidats déclarant des bénéfices ou des dispenses | Relevé de notes de la (ou des) session(s) précédente(s)<br>Photocopie du diplôme<br>Photocopie de la décision de validation des acquis de l'expérience<br>Demande de report de notes ou refus de conservation de bénéfices ou dispenses le cas échéant (annexe 3),  |
| Cas particuliers                                   | <p>- attestation de formation relative au montage, au contrôle, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied pour les spécialités suivantes (<b>recommandation R408</b>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Aménagement et finition du bâtiment</li> <li>⇒ Intervention sur patrimoine bâti</li> <li>⇒ Menuisier Aluminium-Verre</li> <li>⇒ Métiers et arts de la pierre</li> <li>⇒ Ouvrage du bâtiment : métallerie</li> <li>⇒ Technicien constructeur bois</li> <li>⇒ Technicien d'études du bâtiment options A et B</li> <li>⇒ Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre</li> <li>⇒ Travaux publics</li> </ul> <p>Toutefois, l'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé <u>ET</u> un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R408 (arrêté du 22 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 18 juillet 2023).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Logistique : CACES ou autre certificat permettant la dispense de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.</li> <li>⇒ Conducteur transport routier de marchandises : permis E (c) et qualification initiale ou attestation admise en équivalence.</li> </ul> |